



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 081-218101459-20241218-DM37\_2024-AR

S<sup>2</sup>LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 37-2024

### Demande de subvention – Équipement piscine municipale

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'investissement entre le Conseil Départemental du Tarn et la Commune de Lisle-sur-Tarn du 25 janvier 2023 ;

**Considérant** les périodes d'ouverture de la piscine municipale afin d'accueillir les effectifs scolaires, et notamment du collège JMG Le Clézio ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'équiper la piscine municipale de dispositifs permettant de limiter les pertes de chaleur et de rationaliser l'entretien du bassin ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de l'équipement de la piscine municipale, de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant :

Travaux		Financement prévisionnel		
Bâche d'hivernage	6 747,00 €	Département	14 480,00 €	50%
Bâche isothermique motorisée	22 213,00 €	Commune	14 480,00 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>28 960,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 960,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*